



# LA VIGILANTE ATHLETISME

## REGLEMENT INTERIEUR

### PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a été élaboré pour assurer un fonctionnement permanent dans tous les domaines dont La Vigilante Athlétisme (aussi dénommé LVF) a la charge. Il doit guider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives.

Ce présent règlement intérieur est en accord avec les statuts et les règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Il pourra être amendé chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire.

La Vigilante Athlétisme (enregistré à la FFA sous le numéro 035023) est un Club associé au Club référent ATHLÉ PAYS de FOUGÈRES (APF) enregistré à la FFA sous le numéro 035128.

### INSCRIPTIONS

NE SONT ACCEPTES AUX COMPÉTITIONS ET ENTRAÎNEMENTS QUE LES ATHLÈTES EFFECTIVEMENT INSCRITS ET LICENCIÉS A LA FFA.

Les nouvelles inscriptions et le renouvellement des licences seront effectués par les athlètes personnellement auprès du membre du bureau responsable des licences. Pour les athlètes mineurs, cette demande sera assurée par leur représentant légal.

L'inscription à La Vigilante Athlétisme est effective si les points suivants sont remplis :

- Fiche d'inscription dûment remplie.
- Copie recto/verso de la carte d'identité valide (pour une première inscription).
- Pour les athlètes majeurs, le Parcours Prévention Santé (PPS) doit être validé en ligne dans sa globalité (hormis les encadrants non athlètes).
- Pour les mineurs, le titulaire de l'autorité parentale atteste avoir rempli, avec son enfant, le Questionnaire de Santé (QS) du sportif mineur disponible sur le site de la FFA, rubrique « Espace Licencié » (si réponse OUI à l'une des questions, obligation de fournir un certificat médical de moins de six mois).
- Paiement de la cotisation.

Cela peut évoluer en fonction de la circulaire FFA et du code sport.

## **ASSURANCES**

Le fait d'être licencié à la FFA fait bénéficier d'une assurance couvrant les risques liés à la pratique sportive (assurance individuelle). Cette assurance intervient essentiellement en complément d'un régime obligatoire. Une copie de la notice d'informations et du tableau des garanties sont remis par la FFA lors de l'envoi de la licence par courriel. Les adhérents qui souhaitent des garanties supplémentaires peuvent contacter la compagnie dont le nom figure sur le carton de licence, ou contacter leur propre assureur.

La Vigilante Athlétisme prend en charge la responsabilité des athlètes dès qu'ils sont en compagnie de leur entraîneur ou d'un dirigeant du Club, soit sur le lieu d'entraînement (stade ou hors stade) ou sur le lieu de rendez-vous du départ à une compétition.

Les mineurs sont sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement et de compétition.

## **ENTRAÎNEMENTS - HORAIRES**

Les jours, horaires et lieux d'entraînement sont définis et communiqués en début de saison sportive. Ils peuvent être adaptés par les entraîneurs. Les entraînements sont organisés par catégorie. Les horaires des compétitions seront précisés lors des entraînements ou par convocation.

Les entraînements sont dirigés par des entraîneurs qualifiés.

## **FORMATION**

La Vigilante Athlétisme s'engage à envoyer en formation ses bénévoles qui souhaitent se qualifier dans les domaines Dirigeant, Entraîneur, Officiel.

Les frais liés à la formation et au recyclage seront supportés par le Club.

## **FRAIS DE DEPLACEMENT**

Dans le cadre des déplacements sportifs, une étude sera faite par le responsable des transports désigné en début de saison pour évaluer le coût du déplacement.

### **a) Déplacements avec véhicules personnels :**

Une indemnité kilométrique pourra être versée sur demande suite à des championnats ou compétitions décidées par le club, formations, ou réunions.

Le barème retenu est de 0,30 € par kilomètre + frais de péage éventuels ; ce barème pourra éventuellement être actualisé par le Conseil d'Administration.

Peuvent être indemnisés de leurs frais de déplacement, les athlètes participant à des championnats régionaux et nationaux de cross, piste, marche et route si le Club n'organise pas un déplacement groupé sans encadrants et/ou entraîneurs.

Ne sont pas indemnisés les athlètes n'ayant pas, pour un motif non valable, pris le véhicule commun.

#### **b) Déplacements avec véhicules de locations :**

La décision de louer un véhicule sera prise par le ou les entraîneurs concernés, après échange avec le président, le secrétaire ou le trésorier.

#### **c) Frais de restauration et d'hôtel :**

*Plafond de prise en charge par athlète des frais de restauration et nuitées :*

- *Nuit d'hôtel : 75 € (sauf dans le cadre des formations et compétitions qui ont lieu en IDF)*
- *Repas du soir : 20 € (idem nuit d'hôtel pour IDF)*
- *Petit déjeuner : 8 €*

Ce barème pourra éventuellement être actualisé par le Conseil d'Administration.

#### **d) Amendes et pénalités**

Toutes contraventions, consécutives à une infraction au code de la route au volant de son propre véhicule ou d'un véhicule de location, seront supportées par le conducteur.

### **ÉQUIPEMENT**

Le port du maillot de La Vigilante Athlétisme, est obligatoire pour toute compétition officielle, classante, qualifiante, et pour tous les championnats FFA.

Dans le cadre des courses Hors stade, lorsque le Club inscrit des athlètes et paye l'inscription, ces derniers s'engagent à porter le maillot LVF.

Les athlètes et encadrants s'engagent à prendre soin du matériel et équipements sportifs mis à disposition pour les entraînements par le Club et la Ville de Fougères.

Les athlètes et encadrants s'engagent à maintenir le local situé au stade Jean Manfredi propre et rangé.

### **COMPORTEMENT ET SANCTIONS**

Pour des motifs graves, le conseil d'administration pourra prononcer la suspension provisoire d'un athlète, d'un entraîneur et d'un dirigeant de la section. Toutefois, l'exclusion ne pourra devenir définitive qu'après l'audition de la personne concernée qui pourra être assistée.

Le conseil d'administration pourra demander le remboursement des pénalités financières infligées par toutes les structures déconcentrées de la FFA lorsque qu'il s'avérera que la responsabilité de l'athlète est engagée.

Un athlète qualifié à un championnat, et qui a confirmé sa participation, ou qui a demandé et obtenu une qualification exceptionnelle devra rembourser le montant de cette qualification exceptionnelle et ou de la pénalité s'il ne participe pas à cette épreuve (hors problème médical avec certificat à l'appui datant de moins de 3 jours ou en cas de décès d'un proche et en cas de force majeure).

### **CONSEIL d'ADMINISTRATION (art. 9 des statuts)**

Il est élu pour 4 ans et renouvelable au rythme des Olympiades, au scrutin plurinominal secret majoritaire à un tour. Tout membre, absent non excusé des réunions pendant 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **DROIT A L'IMAGE**

Tout licencié autorise la LVF (sauf mention contraire sur le bulletin d'adhésion) à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial.

Tout athlète portant le maillot de la LVF pourra voir ses résultats et performances diffusés dans la presse.

### **AUTRES**

Chaque licencié se doit de respecter LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE L'ATHLETISME ([charteethique.pdf](#))

Les denrées alimentaires stockées dans le local du Club situé au stade Jean Manfredi ne sont pas en libre accès, et ne doivent être utilisées que dans le cadre de la buvette lors des compétitions.